



182318 - Les différentes sortes d'examen de comptes au jour de la Résurrection

question

J'ai une question: expliquez moi les différentes sortes et modalités d'examen de comptes qui se dérouleront dans la tombe et au jour de la Résurrection. Parfois, un hadith nous apprend que si on examine les comptes de quelqu'un avec rigueur, il sera châtié et que le croyant (le vrai) ne verra qu'un examen de compte (formel?). Le Coran nous apprend que nous verrons tout ce que nous aurons fait, bon ou mauvais et quelque soit son importance. Autrement dit, même une gorgée d'eau nous sera comptée comme un bienfait; que le bénéficiaire soit croyant ou mécréant-à Allah ne plaise. J'espère qu'on m'explique tout ça!

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le châtiment et le bienfait reçus dans la tombe s'attestent aussi bien dans les textes que dans le consensus de la umma. En principe, le châtiment et le bienfait en question s'appliquent à l'âme. Il peut arriver que l'âme réintègre le corps et fait sentir à celui-ci l'un ou l'autre. Se référer à la réponse donnée à la question n° [47055](#) et la réponse donnée à la question n° [21212](#).

Concernant l'examen de comptes, il ne se déroulera pas dans la tombe. Tout ce qui s'y déroule se limite à une sanction opposée à une partie de l'œuvre du châtié ou à un bienfait profitant à un mort issu des gens du bien. L'examen des comptes, à proprement parler, n'arrivera qu'au jour de la Résurrection.

Deuxièmement, en principe, on soumet tout le monde à l'examen de comptes sur l'aire de la Résurrection, exception faite d'une catégorie humaine qui, par la grâce divine, entrera au paradis



sans examen de compte ni châtement, comme il est déjà dit dans la réponse donnée à la question n° 4203.

At-Tirmidhi,3357)a rapporté qu'Abou Hourayrah a dit:« A la révélation de ce verset: **Vous serez certes interrogés alors sur les bienfaits.** ,les gens dirent:

-«Messager d'Allah, de quels bienfaits seront nous interrogés? Des deux denrées noires (l'eau et les dattes que nous consommons) entourés d'ennemis dont les épées sont dégainés?

- **Cela se passera comme annoncé.** al-Albani l'a déclaré bon dans Sahihi at-Tirmidhi.

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans son explication de ce verset: c'est-à-dire on vous interrogera alors sur l'expression de votre gratitude pour les bienfaits dont vous aurez été comblés en termes de santé , de sécurité, de subsistance et consorts afin de savoir si vous y avez opposé reconnaissance et dévouement à Son égard.» Extrait du Tafsir d'Ibn Kathir (8/474).

At-Tirmidhi (2417) a rapporté d'après Abou Barzah al-Aslami (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui a dit: **Les deux pieds d'un fidèle serviteur d'Allah ne bougeront pas au jour de la Résurrection avant qu'il soit interrogé sur la manière dont il a mené sa vie; sur comment il acquis et dépensés ses biens et sur comment il l'a utilisé son corps.** (Vérifié par le rapporteur et jugé authentique par al-Alani dans Sahihi at-Tirmidhi.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« D'après Qatada Allah interrogera chaque fidèle sur le dépôt qu'Il lui aura confié en termes de bienfaits et des droits qu'ils appellent.

Les bienfaits objet de l'interrogatoire comportent deux catégories:

- ce qu'on aura acquis et dépensé licitement. Là, les questions porteront sur l'expression de la gratitude qu'ils doivent susciter.

- ce qu'on n'aura pas acquis et dépensé licitement. Là , les questions porteront sur la provenance et les domaines d'utilisation.» Extrait de Ighathatou Lahfan (1/84).



Ibn al-Qayyim poursuit: Chacun sera interrogé sur les bienfaits dont il a joui ici-bas pour savoir s'il les a acquis licitement et comment il les a utilisés? S'il réussit à répondre à cette question, on lui en pose une autre, à savoir: a-t-il fait preuve de reconnaissance envers Allah Très-haut en utilisant ses biens dans Son Obéissance ou pas? La première question porte sur la provenance et la seconde sur le domaine d'utilisation. Extrait de ouddatou as-Saabiriin, p. 157.

Troisièmement, l'examen des comptes eschatologique revêt deux formes. La première consiste dans une exposition des faits. Cette forme est réservée aux croyants; il sera interrogé sur son œuvre, sur son savoir et sur les bienfaits dont Allah l'aura gratifiés. L'interrogé apportera une réponse bien inspirée, irréfutable et apte à faire perdurer les bienfaits qu'Allah lui avait accordés. Quant on lui expose ses péchés, le fidèle concerné les reconnaîtra, et Allah les dissimulera et les lui pardonnera. Celui-là ne subira pas un examen de comptes rigoureux. Il recevra son registre par la main droite et rentrera chez lui content pour avoir échappé au châtement et obtenu la récompense.

Al-Bokhari (6536) et Mouslim (28776) ont rapporté d'après Aïcha que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: Sera châtié tout individu qui subira un examen de compte serré.

-Allah n'a -t-Il pas dit: Il subira un examen de comptes aisé.

-ça c'est l'exposition des faits.

Al-Hafez (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:« Pour al-Qourtbouï, le sens de l'expression ça c'est l'exposition des faits est que l'examen de comptes évoqué dans le verset consiste à montrer au croyant ses actions de sorte à le rendre conscient de la grâce divine que représente leur dissimulations ici-bas et leur pardon dans l'au-delà.»

Ahmad (24988) a rapporté qu'Aïcha a dit:« J'ai interrogé le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) en ces termes:

-quel l'examen de comptes aisé?

-il consiste à montrer à un homme ses péchés avant de les lui pardonner. car sera châtié



quiconque subira un examen de compte serré. (Jugé authentique par al-Albani dans Zhilal al-Djanna (2/128).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:« Le croyant subira un examen de comptes qui ne sera pas rigoureux car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: **Sera châtié ou détruit quiconque subira un examen des comptes serré.** Aussi s'agira-t-il d'une exposition des faits.» Extrait de al-liqaa ach-chahri (1/378).

Al-Bokhari (2661) et Mouslim (2768) ont rapporté qu'Ibn Omar (P.A.a) a entendu le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: «Certes, Allah rapprochera le croyant de Lui-même et le couvrira et lui dira:

-«Reconnais-tu un tel et tel péché?

-**Bien sûr, Seigneur.**

Quant il aura reconnu ses péchés et s'estime perdu, Allah lui dira:

-Je les avais dissimulés dans le bas monde et te les pardonne aujourd'hui.» On lui remettra ensuite le registre de ses bonnes œuvres.

S'agissant du mécréant et de l'hypocrite, **les témoins (les anges) diront: "Voilà ceux qui ont menti contre leur Seigneur". Que la malédiction d'Allah (frappe) les injustes.**

La deuxième sorte consiste dans un examen de compte rigoureux. Il concerne les mécréants et ceux qu'Allah voudra traiter de la sorte parmi les partisans de l'unicité absolue d'Allah coupables de rébellion. L'examen de leurs comptes sera long et difficile à cause de l'importance de leurs péchés. Ces rebelles, bien que partisans de la foi en l'unicité absolue, seront envoyés en enfer pour un séjour temporaire selon la volonté d'Allah appliquée à une partie d'entre eux. Ceux-là seront sortis de l'enfer pour être accueillis définitivement au paradis.

Mouslim (2968) a rapporté qu'Abou Hourayra a dit:«Ils (les compagnons) ont dit:

-Messager d'Allah! Verrons-nous notre Maître au jour de la Résurrection?»



-Vous bousculez-vous pour pouvoir voir un soleil au zénith dans un ciel dégagé?

-Non.

-Avez-vous besoin de vous bousculer pour voir la pleine lune dans ciel sans nuages?

-Non.

-«Au non de Celui qui tient mon âme en sa main, vous n'aurez pas à vous bousculerez pour voir votre Maître comme vous n'en avez pas besoin pour le soleil ou la lune...Quand Il (Allah) rencontrera le fidèle, il lui dira:

-Ne t'ai-je pas honoré, élevé ton rang, donné une épouse, soumis des chevaux et des chameaux et t'ai laissé t'installer et diriger?

-Si, Seigneur.

-Croyais-tu que tu Me rencontrerais?

-Non.

-Je vais t'oublier comme tu m'avais oublié.

Il (Allah) recevra un autre fidèle et lui dira:

-Ne t'ai-je pas honoré, élevé ton rang, donné une épouse, soumis des chevaux et chameaux et t'ai laissé t'installer et diriger?

-Si, Seigneur.

-Croyais-tu que tu Me rencontrerais?

-Non.

-Je vais t'oublier comme tu m'avais oublié.



Ensuite , Il rencontrera un troisième et lui tiendra le même discours. Il (le fidèle) dira:

-O Maître, j'ai cru en Toi, en Ton livre et en Tes messagers. J'ai prié, jeûné et fait des aumônes. Et il dira autant de bons actes qu'il pourra.

-Il (Allah) dira: c'est ici (que cela va te profiter).

On lui dira ensuite: **Maintenant, Nous allons t'envoyer notre témoin.** Le fidèle réfléchira et se demandera qui aller témoigner contre lui?» On lui fermera la bouche et donnera à sa cuisse, à sa chair et à ses os l'ordre de parler: «Sa cuisse, sa chair et ses os dévoileront ses actes dans l'espoir qu'il serait excusé. Voilà ce qui arrivera à l'hypocrite qui aura suscité le courroux d'Allah.

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit: «Une divergence de vues oppose les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) à propos du sens de la parole divine: **Puis vous serez interrogés sur les bienfaits.** pour savoir si l'interrogatoire concernera le mécréant seulement ou concernera aussi le croyant? Ce qui est juste, c'est que les deux y seront soumis. Mais le mécréant sera interrogé dans l'intention de lui donner mauvaise conscience et le croyant à titre de rappel.

C'est pour lui rappeler les bienfaits qu'il a reçus d'Allah le Puissant et l'Auguste afin de le remplir de joie et de lui permettre de savoir que Celui qui les lui avait accordés dans sa vie d'ici-bas est Celui-là même qui va combler les croyants de Sa grâce dans l'au-delà. Quant au mécréant, la question lui sera adressée pour lui troubler la conscience.» Extrait succinct de liqaa al-bab al-maftouh (9/98). Se référer pour en savoir davantage à la réponse donnée à la question n° [138650](#).

Allah le sait mieux.